



# Conditions générales

## Le Jardin des P'tits Museaux

---

🌸 Mise à jour le : 19/03/2026

LE JARDIN DES P'TITS MUSEAUX est représenté par Madame Crud Clarisse, pet siter professionnelle intervenant en qualité de véritable *nounou pour animaux*, en proposant des services de garde et de visites à domicile pour animaux de compagnie.

Immatriculée sous le numéro SIREN 948 370 341 et titulaire de l'ACACED (chiens, chats et NAC domestiques), elle dispose des compétences nécessaires pour assurer des prestations respectueuses du bien-être et des besoins spécifiques de chaque animal.

Les interventions sont réalisées au domicile des propriétaires (Pet-parents), dans l'environnement habituel de l'animal, afin de limiter le stress et de préserver ses repères. Elles sont assurées avec attention, rigueur et bienveillance, dans un cadre rassurant et sécurisant, permettant à chaque animal d'évoluer dans un véritable cocon de douceur, comparable à un mode de garde attentif et individualisé.

### Coordonnées du Jardin des P'tits Museaux :

Téléphone : 06 99 93 98 76

Adresse e-mail : [accueil.petitsmuseaux@gmail.com](mailto:accueil.petitsmuseaux@gmail.com)

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



## 🌻 Article 1 - Désignation des prestations

Le Jardin propose aux Pet-parents, des services de garde et de promenade pour chiens, chats et NACS domestiques (rongeurs, lapins, furets) à domicile. Ces prestations peuvent être effectuées sous forme de garde et/ou de balade ponctuelle ou de séjour sur plusieurs jours, dont le nombre et la durée sont définis lors de la signature du contrat.

Chaque prestation est réalisée dans le respect :

- du bien-être physique, psychologique et social de l'animal,
- de ses besoins alimentaires et d'hygiène,
- de ses besoins de stimulation et de sociabilisation

Un rapport détaillé peut être fourni après chaque visite, comprenant l'état de santé, le comportement, les activités réalisées et, si souhaité, des photos ou vidéos.

—

## 🌻 Article 2 - Identification et vaccination

L'identification par puce électronique ou tatouage est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire.

La vaccination est également fortement conseillée pour garantir la sécurité sanitaire des animaux et éviter toute transmission de maladies d'un domicile à un autre. La vaccination contre la rage est obligatoire uniquement pour les chiens de catégorie 2.

Le Jardin décline toute responsabilité en cas de maladie contractée par l'animal ou transmise à d'autres animaux, pendant une garde ou une promenade.

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



Le Pet-parent doit fournir au Jardin toutes les informations sur :

- les antécédents médicaux,
- les traitements en cours,
- les allergies,
- les spécificités ou fragilités de son animal.

—

### Article 3 - Acceptation et refus des animaux

Le Jardin se réserve le droit de refuser ou d'interrompre toute garde ou promenade si :

- l'animal présente un comportement agressif ou dangereux envers l'homme ou les autres animaux
- les informations fournies par le Pet-parent sont incomplètes ou inexactes,
- l'animal est malade, contagieux ou infesté par des parasites (puces, tiques, vers)
- l'animal est en gestation (femelle enceinte) ou appartient à la catégorie 1 (chiens dangereux).

Les femelles ou mâles en période de chaleurs peuvent être acceptés si le Pet-parent en informe Le Jardin et fournit les dates exactes de chaleurs. Le Jardin décline toute responsabilité en cas de reproduction.

Les traitements antiparasitaires (puces, tiques, vermifuge) sont fortement recommandés mais non obligatoires. Le Jardin décline toute responsabilité en cas d'infestation constatée ou de produits inefficaces.

Tout chien réactif envers les humains ne sera pas accepté pour des raisons de sécurité.

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



---

## 🌻 Article 4 - Détails et tarifs des prestations

Les prestations comprennent :

- La distribution de repas : selon la quantité fournie par le Pet-parent, avec possibilité de rations spécifiques.
- L'entretien : nettoyage de la litière, des espaces de vie et du matériel de l'animal.
- Les balades : adaptées au besoin physique et comportemental de l'animal.
- Stimulation mentale : jeux, câlins, interaction sociale, enrichissement comportemental.
- Administration de médicaments : uniquement selon une prescription vétérinaire et copie d'ordonnance, hors actes vétérinaires.
- Transport en voiture : vers un vétérinaire en cas d'urgence, ou pour atteindre une destination de balade choisie par le Jardin (sortie au parc, en forêt, à la rivière...). Une attestation écrite d'autorisation de sortie et d'autorisation de transport dans le véhicule de la Pet-sitter, sera demandée au Pet-parent.

### **Tarifs et paiement :**

- Les tarifs sont indiqués sur le contrat et sont nets en euros, TVA non-applicable (article 293 B CGI).
- Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment, sans obligation de justification.

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



**Remise et restitution des clés :**

**- Avant les visites :**

**Choix n°1 :** Remise collective en main propre à la Pet-sitter et uniquement par le Pet-parent, à l'adresse suivante :

**AIRE DE JEUX**

**1 LOTISSEMENT ST GEORGES**

**42155 OUCHES**

ou

**Choix n°2 :** Remise individuelle via la boîte à clés du Pet-parent.

**- Après la garde :**

Remise dans la boîte à clés ou la boîte aux lettres du Pet-parent.

- Le Pet-parent s'engage à conserver en sa possession les clés de sa boîte aux lettres avant de remettre les clés de son domicile à la Pet-sitter, ou avant de les déposer dans la boîte à clés.

- Les clés ne peuvent être confiées à une tierce personne.

- Le Pet-parent s'engage à assurer le bon fonctionnement et la sécurité de sa boîte aux lettres et/ou de sa boîte à clés (intégrité, fermoir, accès sécurisé, conformité à la norme).

A compter du dépôt des clés dans la boîte aux lettres ou dans la boîte à clés du Pet-parent, la responsabilité de la Pet-sitter cesse intégralement, notamment concernant :

- La conservation, la sécurité ou l'intégrité des clés ;

- L'accès au logement ;

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



- Toute perte, vol, dégradation ou utilisation frauduleuse des clés ;
- Tout dommage survenant au domicile, aux animaux, ou aux biens du propriétaire après le dépôt.

Le Pet-parent reconnaît assumer l'entière responsabilité quant à ce mode de restitution et décharge Le Jardin de toute responsabilité dès que les clés du domicile ont été déposées dans sa boîte aux lettres ou dans sa boîte à clés, conformément aux présentes dispositions.

—

## Article 5 - Première rencontre

Avant toute garde ou balade, un rendez-vous de première rencontre indispensable est proposé au Pet-parent et à son animal afin de permettre :

- La présentation de la Pet-sitter à son animal
- L'évaluation du comportement et des besoins de l'animal par la nounou
- Un échange et des réponses aux questions posées entre le Pet-parent et la Pet-sitter
- La validation des modalités de garde ou de balade et la discussion du contrat.

—

## Article 6 - Horaires de visites

Les visites sont organisées selon l'itinéraire de la Pet-sitter, afin d'optimiser les trajets et de passer plus de temps avec les animaux.

- Le Pet-parent ne peut choisir l'heure exacte de passage.
- Une plage horaire indicative sera indiquée dans le devis et dans le contrat.
- Cette plage peut être ajustée, même à la dernière minute, en fonction des autres visites prévues dans la journée, afin de maintenir le bien-être de tous les

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



animaux et l'efficacité du service.

- Le Pet-parent comprend que ces ajustements sont nécessaires et ne pourra pas demander de compensation ou pénaliser la Pet-sitter en cas de modification de l'horaire.

---

## Article 7 - Modes de réservation

### - Pré-réservation en ligne

Le Jardin propose un système de pré-réservation en ligne pour faciliter les demandes de garde et balade, et répondre le plus rapidement possible aux Pet-parents, selon les disponibilités.

- Le Pet-parent reçoit une réponse par e-mail, indiquant l'acceptation ou le refus de sa demande.
- Toutes les informations fournies lors de la pré-réservation, concernant le Pet-parent et ses animaux, sont strictement confidentielles et utilisées uniquement pour organiser la garde, la balade et le bien-être des animaux.

### - Réservation par téléphone

Il est également possible de réserver par téléphone, pendant les horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique.

Ces horaires sont indicatifs, car la Pet-sitter peut être en visite ou en balade avec les animaux. Les Pet-parents reconnaissent que ces contraintes ne peuvent entraîner de pénalités pour le Jardin.

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



## - Confirmation et paiement

Pour que toute réservation soit validée :

- Le règlement intégral des arrhes doit être effectué dès réception du contrat par e-mail.
- Dès réception des arrhes sur son compte, la Pet-sitter envoie au Pet-parent une confirmation de contrat et la facture correspondante, garantissant ainsi la place de l'animal.

—

## 🌻 Article 8 - Annulation et ajustements en cas d'empêchement de la part de la Pet-sitter

Le Jardin veille à offrir à chaque animal un moment de garde et de balade sûr, attentionné et adapté à ses besoins. Cependant, en cas de maladie ou d'empêchement, certaines adaptations peuvent être nécessaires pour préserver le bien-être de tous.

## - Garde et balades chiens

- Le nombre de visites prévues par jour peut-être ajusté.
- Pour les gardes complètes à domicile, au moins deux visites par jour sont assurées si la garde est à réaliser sur la totalité de la journée, afin de garantir le confort et le bien-être de l'animal. Toutefois, le temps passé sur place peut-être réduit, et le temps initialement prévu mais non effectué ne donnera lieu ni à un remboursement ni à un report.
- Toute visite entamée, même écourtée, est due en totalité et ne pourra être reportée.
- Seules les visites non entamées et annulées pourront faire l'objet d'un report, qui sera crédité sur le compte du propriétaire et de son animal.

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



## - Garde de chats et de NAC

- Le nombre de visites prévues par jour peut-être ajusté.
- Toute visite entamée, même écourtée, est due en totalité et ne pourra être reportée.
- Les visites non entamées et annulées pourront être créditées sur le compte du Pet-parent et de son animal.
- Pour les gardes supérieurs à 1 jour ; la Pet-sitter peut être amenée à n'effectuer qu'une seule visite un jour sur deux, afin de préserver sa santé tout en maintenant la sécurité et le bien-être des animaux.  
Seuls les animaux nécessitant des médicaments quotidiens auront une visite journalière écourtée dans ce cadre. Les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus pour les visites écourtées des chats et des NACS s'appliquent, c'est-à-dire : la visite entamée est due, et seules les visites non entamées peuvent faire l'objet d'un report.

Cette organisation permet d'assurer la continuité du service tout en plaçant le confort et le bien-être des animaux au cœur de chaque décision.

—

## 🌻 Article 9 - Annulation par le Pet-parent

Le Jardin organise chaque garde et balade avec soin, en veillant à ce que chaque animal bénéficie de son moment dédié. Pour cette raison, toute annulation par le Pet-parent ne peut donner lieu ni à un remboursement, ni à un report, car la place réservée est prévue pour l'animal et pourrait avoir été attribuée à un autre compagnon.

Une exception peut être envisagée uniquement en cas de situation grave ou imprévisible, empêchant le Pet-parent de recevoir la Pet-sitter, par exemple :

- Hospitalisation ou urgence médicale du Pet-parent
- Décès ou maladie grave d'un membre de la famille directe
- Accident majeur rendant le Pet-parent indisponible

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



- Catastrophe naturelle ou événement imprévu empêchant le déplacement (inondation, incendie, tempête...)

Dans ces situations exceptionnelles, la Pet-sitter pourra proposer un report de la garde ou de la balade à une date ultérieure, en fonction des disponibilités, afin de garantir que chaque animal puisse continuer à profiter d'un moment adapté et sécurisé.

—

## 🌻 Article 10 - Responsabilités

Le Jardin décline toute responsabilité pour :

- accidents, blessures, maladies ou décès de l'animal, ou causé par l'animal à un tiers.
- fugues dans le jardin/ou cour du Pet-parent ou lors des promenades, même tenu en laisse,
- dégradations des biens du Pet-parent par l'animal en dehors et pendant sa garde ou sa balade

Le Pet-parent reste responsable de tout dommage causé par son animal.

Tout frais vétérinaires restent à la charge du Pet-parent.

—

## 🌻 Article 11 - Obligations du Jardin

Le Jardin s'engage à :

- soigner les animaux avec attention, douceur et respect,
- respecter le rythme et les besoins de l'animal,
- réaliser les soins et distribuer la nourriture selon les instructions du Pet-parent,
- informer immédiatement le Pet-parent en cas de problème de santé ou de comportement. Si le Pet-parent est indisponible, le Jardin informera le contact d'urgence mentionné dans le contrat.
- ramener l'animal et ses accessoires dans l'état initial avant la garde ou la balade
- respecter la vie privée et l'intimité du foyer,

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



- conduire l'animal chez un vétérinaire lors de toute urgence

—

## Article 12 – Obligations du Pet-parent

Le Pet-parent s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires sur son animal : identité, santé, comportements, alimentation, traitements en cours, antécédents médicaux
- Fournir tout le matériel nécessaire à la garde ou à la balade de son compagnon : nourriture, gamelles, litière, jouets, harnais, laisse, muselière ou autres accessoires spécifiques. (En cas de manque de matériel, de nourriture ou d'accessoires, le Jardin ne pourra effectuer aucun achat pour le compte du Pet-parent).
- Ne pas utiliser de colliers électriques, étrangleurs ou colliers à pointes.
- Informer Le Jardin de tout changement concernant l'état de santé, le comportement ou le bien-être de son animal.
- Assurer la responsabilité civile de son animal pour tout dommage causé à des tiers ou à leurs biens pendant les visites.
- Respecter les modalités de remise et restitution des clés, ainsi que toute instruction relative à l'accès au domicile.
- Collaborer avec la Pet-sitter et respecter les consignes données pour garantir la sécurité et le bien-être de l'animal.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner le refus ou l'interruption d'un contrat, sans aucun remboursement, ni report, la responsabilité du Pet-parent restant pleinement engagée.

—

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



### 🌻 Article 13 - Clause spécifique NACS

- Seuls les NACS domestiques (rongeurs, lapins, furets, souris, rats, hamsters, etc..) sont acceptés.
- Les oiseaux et reptiles ne sont pas pris en charge.
- Le Pet-parent fournit toutes les informations nécessaires pour leur alimentation et soins.

—

### 🌻 Article 14 - Transport en voiture

- Pour toute urgence vétérinaire
- Pour amener l'animal dans un lieu de balade choisi par Le Jardin (parcs, rivière, forêt, centre-ville...) avec l'accord écrit du Pet-parent.

Le Jardin décline toute responsabilité en cas d'incident survenant durant le transport.

—

### 🌻 Article 15 - Confidentialité et droit à l'image

- Le Pet-parent peut installer des caméras afin de suivre les soins réalisés pour son animal, dans les zones de garde à son domicile, à condition de prévenir Le Jardin.
- Les images et informations concernant l'animal ou le Pet-parent ne seront jamais transmises à des tiers sans autorisation, sauf obligations légales.
- Droit à l'image du Jardin : le Pet-parent ou un tiers ne peut filmer, photographier, diffuser ou reproduire l'image de la Pet-sitter. Toute image, enregistrement audio ou vidéo prise par le Pet-parent ou toute tierce personne reste propriété exclusive de la Pet-sitter, qui interdit catégoriquement sa diffusion conformément au code pénal.

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



---

## 🌻 Article 16 - Clause relative à l'assurance Santé Vet

Dans le cadre de son partenariat avec Santé Vet, Le Jardin :

- Ne sollicite pas et ne recueille pas la souscription ou l'adhésion à un contrat d'assurance pour le compte de Santé Vet.
- Ne présente pas par écrit ou oral le contenu ou les conditions de garanties des contrats d'assurance Santé Vet.
- Ne fournit pas de recommandations, d'analyses ou de conseils relatifs à ces contrats, ni ne prend d'engagement au nom de Santé Vet.
- Agit en conformité avec les lois et règlements, notamment en matière de protection des données personnelles.
- Garantit la confidentialité de toutes les informations concernant Santé Vet et ses clients, ainsi que des données commerciales et stratégies marketing, et ce pendant 5 ans à compter de la fin du partenariat.

Par ailleurs, Le Jardin :

- Active les garanties du Contrat Start+ pour chaque Pet-parent via l'espace professionnel sécurisé mis à sa disposition par Santé Vet, en transmettant uniquement les informations nécessaires pour identifier l'animal assuré et son Pet-parent.
- Les garanties du contrat Start+ prennent effet le jour de l'activation par Le Jardin, et le Pet-parent reçoit alors :
  - une attestation de garantie reprenant ses coordonnées et celle de son animal assuré ;
  - une notice d'information détaillant le contenu des garanties souscrites.

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*



Cette clause précise que le rôle du Jardin se limite strictement à l'activation des garanties du Contrat Start+, aux gardes et aux balades des animaux, sans fournir de conseil ou de recommandation sur les contrats d'assurance.

---

## Article 17 - Responsabilité civile professionnelle

Le Jardin déclare être couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle, garantissant la couverture des dommages pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de ses services. Cette assurance couvre notamment les accidents ou incidents liés aux interventions effectuées sur les animaux, dans le respect des obligations légales et contractuelles. Cette couverture n'exonère toutefois pas le Pet-parent de sa propre responsabilité pour tout dommage causé par son animal.

---

## Article 18 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, Le Jardin et les Pet-parents s'engagent à rechercher une solution amiable en priorité. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du Jardin. La législation applicable est celle en vigueur en France

*Document confidentiel. Diffusion externe strictement interdite.*

